

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 avril 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 67 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 24 avril 2019, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères au sujet de la décision provocatrice et criminelle du Kremlin de délivrer des passeports russes aux citoyens ukrainiens résidant dans les territoires occupés (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 24 avril 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations
Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères
au sujet de la décision provocatrice et illégale du Kremlin
de délivrer des passeports russes aux citoyens ukrainiens résidant
dans les territoires occupés**

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre le décret du Président de la Fédération de Russie par lequel celui-ci a autorisé la délivrance illégale de passeports russes dans les territoires temporairement occupés des provinces ukrainiennes de Donetsk et Louhansk. Nous considérons que ce décret est nul et non avenue et qu'il ne saurait avoir d'incidence sur l'attribution de la citoyenneté ukrainienne aux résidents de certains territoires de la région du Donbass, occupés par la Russie.

La Russie a, une fois de plus, violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et, ce faisant, a délibérément porté atteinte aux accords de Minsk, auxquels elle est partie. Ces actes constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Ukraine et témoignent de l'annexion rampante du Donbass ukrainien par la Russie, dont le principal objectif est de déstabiliser la situation politique interne de l'Ukraine en cette période post-électorale. Cela confirme également que la Russie a l'intention de poursuivre ses actes d'agression contre l'Ukraine et qu'elle est réticente à apaiser les tensions.

En délivrant illégalement des passeports à des citoyens ukrainiens, le Kremlin reconnaît occuper des territoires ukrainiens dans les provinces de Donetsk et Louhansk. Une fois de plus, la Russie décrédibilise son propre discours de propagande, selon lequel le conflit en Ukraine est un conflit « interne ».

La pratique de « passeportisation » illégale menée dans les territoires occupés par la Russie est particulièrement préoccupante. En effet, le Kremlin a déjà utilisé cette stratégie comme prétexte juridique et humanitaire pour commettre de nouvelles agressions dans le cadre d'autres conflits prolongés.

À cet égard, nous exigeons que l'Administration du Kremlin annule cette décision inadmissible et appelons la communauté internationale à réagir en exerçant de plus fortes pressions politiques et diplomatiques sur l'État agresseur et en durcissant les sanctions à son égard.